



Rapporteur : Mme ROUSSET

48047

Commission n°1

12 - Aménagement et développement des territoires

Soutien exceptionnel à la commune de Trans-la-Forêt à la suite de l'épisode de grêle du 15 mai 2022

Le jeudi 29 juin 2023 à 09h32, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROUSSET, Mme ROUX, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme ABADIE (pas de pouvoir donné), Mme BIARD (pas de pouvoir donné), Mme BOUTON (pouvoir donné à Mme ROUX), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à M. BOURGEOUX), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BILLARD), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. LAPAUSE (pouvoir donné à Mme BRUN), M. LE MOAL (pas de pouvoir donné), M. MARCHAND (pouvoir donné à M. GUIDONI), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pas de pouvoir donné), Mme ROCHE (pouvoir donné à Mme MERCIER), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. PERRIN), Mme SALIOT (pouvoir donné à M. DELAUNAY), M. SALMON (pouvoir donné à M. HOUILLOT)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 18h00.

Exposé :

La commune de Trans-la-Forêt (606 habitants) a été frappée par un orage de grêle de caractère exceptionnel le 15 mai 2022. Celui-ci a occasionné des dégâts importants sur environ 30 % des constructions de la commune.

Par un courrier du 26 juillet 2022, la commune a sollicité le Département afin d'obtenir un soutien financier pour la reconstruction / réparation des nombreux bâtiments communaux affectés (école, salle des fêtes, mairie, église, atelier, logements, boulangerie...).

Les dépenses totales de reconstruction s'élèvent à 141.169,04 € HT. Le reste à charge, une fois les indemnités d'assurances perçues, se chiffre à 42.884,62 € et les dépenses non couvertes à 18.219,48 €.

S'agissant uniquement du patrimoine communal (à l'exclusion de tout bien privé ou à caractère commercial), le reste à charge pour la commune est donc de 61.104,10 €.

Afin d'accompagner au mieux la commune face à ces dépenses imprévues et s'agissant de bâtiments publics, il est proposé d'appliquer au reste à charge de la commune, le taux du Fonds de solidarité territoriale de la commune (25 %) avec sa modulation (+ 80), soit un taux de 45 %. Ainsi, l'aide accordé s'élève à 45 % de la somme de 61.104,10 €, soit un montant de 27.496,84 €.

Les crédits correspondant à ce dossier ont fait l'objet d'une affectation (n° 27601) sur l'enveloppe 2023 FSTI001 Imputation 204.74.204142 P420A1.

Décide :

- d'attribuer une aide d'un montant de 27.496,84 € à la commune de Trans-la-Forêt, dans le cadre d'un soutien exceptionnel lié à l'épisode de grêle du 15 mai 2022.

Vote :

Pour : 50

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en Préfecture le : 4 juillet 2023

ID : AD20230163

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation